

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05/03/2026

Nombre de membres	Informations
Afférents au Conseil Municipal : 29	Date d'affichage : 11/04/2026
En exercice : 29	
Présents : 21	
Votants par procuration : 3	
Qui ont pris part à la délibération : 24	

L'an deux mille vingt-six,

Le 05 mars, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAURENT DE MURE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick FIORINI, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

Secrétaire de séance : Alain MIRMAN

Présents :	Patrick FIORINI, Sylvie FIORONI, Jean-David ATHÉNOL, Jacques GOLIASSE, Catherine REMBOWSKI, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Julien FARDEL-BRIOT, Ghislaine MONTELLANICO, Camille LECUNFF-GUILLARD, Henri MONTELLANICO, Sophie BOULMER, Alain MIRMAN, Jeannine TRUCHET, Emmanuel ROBERT, Aurélia DUCHET, Martine GAUTHERON, Jack CHEVALIER, Franck SARRUS, Pascal LUC-PUPAT, Elma SOURD, Quentin BROIZAT
-------------------	--

Procurations :	Marie-Ange COSCO-FALCONE a donné procuration à Sophie BOULMER Noël SAUZET a donné procuration à Henri MONTELLANICO Nadia BOUREGAA a donné procuration à Jack CHEVALIER
-----------------------	--

Absent(s) :	Alexandre BOTELLA, Delphine DESCOMBES, Isabelle DELATTRE, Stéphane CENCELME, Jean-Philippe BERTUZZI
--------------------	---

Ouverture du Conseil Municipal par Monsieur FIORINI à 18h30

Table des matières

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation.....	2
Délibération n°2026/007 Approbation Procès verbal conseil municipal du 05 février 2026	3
Délibération n° 2026/008 Programme Petites Villes de Demain - Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Avenant n°1.....	4
Délibération n° 2026/009 ZAC Centre Bourg Laurentinois - Bilan de Clôture de la ZAC - Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC.....	6
Délibération n° 2026/010 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal et budgets annexes Eau Potable et assainissement.....	9
Délibération n° 2026/011 Affectation du résultat 2025 du budget principal et des budgets annexes Eau potable et Assainissement.....	12
Délibération n° 2026/012 Approbation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable et Assainissement	15
Délibération n° 2026/013 Vote des Taux 2026 de la fiscalité directe locale	18
Délibération n° 2026/014 Octroi subvention 2026 au CCAS de Saint Laurent de Mure.....	20
Informations diverses.....	21

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Rapporteur : Patrick FIORINI

QUESTIONS
<p>Monsieur SARRUS : J'avais posé une question sur les retours de la box médicale, avez-vous les données à ce jour ?</p> <p>Monsieur le Maire : Je ne les ai toujours pas, nous avons relancé et si on les a, nous vous les enverrons par mail.</p> <p>Monsieur SARRUS : Ce n'est pas très sérieux de la part du prestataire.</p>

Monsieur le Maire : Nous vous laissons seul juge Monsieur SARRUS.

Pas d'autres questions.

Délibération n°2026/007
Approbation Procès verbal conseil municipal du 05 février
2026

Rapporteur : Patrick FIORINI

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.

Qu'il doit dès lors être arrêté par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le secrétaire de séance désigné par le Maire est maître de la rédaction du procès-verbal. Que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à la majorité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2026.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération

QUESTIONS

Madame SOURD : Vous nous aviez dit que vous nous enverriez le bilan social qui a été présenté au Conseil, et nous ne l'avons pas reçu.

Monsieur le Maire : Erreur de notre part. Vous le recevrez demain.

Vote pour :	VOTE A LA MAJORITE
Vote contre :	3
Abstention :	5

Délibération n° 2026/008
Programme Petites Villes de Demain - Convention Opération
de Revitalisation de Territoire (ORT) - Avenant n°1

Rapporteur : Patrick FIORINI

A travers sa délibération n°058/2021 du 8 juillet 2021, la commune de Saint Laurent de Mure s'est engagée dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD).

L'Etat a en effet retenu une candidature locale réunissant la CCEL et quatre communes membres (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Genas, ville chef-lieu). Elle illustre une volonté de renforcer les centralités, à travers une stratégie et un plan d'actions à l'échelle du mandat 2020-2026, dans le cadre d'un partenariat entre les communes et l'intercommunalité, qui a vocation à s'élargir à de multiples acteurs.

La signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat, la CCEL et les communes concernées a été suivie de la conclusion le 17 janvier 2023 d'une convention opérationnelle de type « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Cette dernière, dont le contenu a été validé par la délibération du Conseil Municipal n°106/2022 du 13 octobre 2022, décrit précisément les objectifs poursuivis, un programme d'actions, leurs modalités de mise en œuvre et de soutien par l'Etat.

Les initiatives engagées depuis se sont inscrites dans cinq orientations majeures :

- Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat.
- Proposer un bâti qualitatif, attractif et adapté.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, l'environnement, le patrimoine bâti, naturel, culturel et historique
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Améliorer la qualité de vie et le lien social

La convention ORT produira ses effets jusqu'à mars 2026.

Au regard de de la pertinence des actions engagées et de leur adéquation aux besoins locaux, une prolongation du dispositif et une poursuite de l'ingénierie en animation de proximité pourraient être envisagés.

Dans cette perspective, il serait nécessaire, afin d'évaluer les projets menés et étudier une évolution des ambitions territoriales du programme opérationnel, de proroger les effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'un avenant à la convention « Opération de Revitalisation de Territoire », conclue avec l'Etat le 17 janvier 2023, en vue de proroger ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la Banque des Territoires, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

QUESTIONS

Monsieur le Maire prend la parole et demande la conclusion d'un avenant à la convention « Opération de Revitalisation de Territoire », conclue avec l'État le 17 janvier 2023, en vue de proroger ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.
Il reste un solde sur le budget de l'État que nous pourrions utiliser, mais il faut prolonger cette convention.

Monsieur SARRUS : Il y a plein de fiches actions détaillées, la numéro 7 semble assez intéressante sur le stationnement. Il y a tout un tas d'actions planifiées, des études, mise en place de scénarios retenus, est-ce qu'il y a un bilan pour connaître les résultats ? En tant que Saint Laurent de Mure, nous sommes directement concernés et nous devons avoir des résultats.

Monsieur le Maire : Le bilan est à la CCEL, mais nous pourrions vous le fournir. La CCEL fait le recensement de ces fiches actions, nous ne les avons pas ce soir mais nous pouvons les commander pour que vous les ayez. Il y a eu des propositions pour la mise en place de zones bleues, l'ACAL nous a répondu avec des propositions différentes ... Nous en sommes là.

Monsieur ATEHNOL : Et pour rappel, c'est la CCEL qui a la compétence sur la chaussée.

Monsieur SARRUS : Il y a des fiches actions très intéressantes et il est dommage de ne pas avoir les résultats.

Monsieur le Maire : Nous vous les transmettrons.

Monsieur SARRUS : J'informe l'assemblée que nous n'avons jamais reçu un seul mail en 6 ans de votre part en retour. Heureusement que j'ai des preuves.

Monsieur ATHENOL : Nous vous donnons des réponses mais vous ne voulez pas les entendre, comme d'habitude. Et nous savons que vous voulez toujours avoir le dernier mot.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

Vote pour :	VOTE A L'UNANIMITE
Vote contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° 2026/009
ZAC Centre Bourg Laurentinois - Bilan de Clôture de la ZAC
- Quitus donné à l'aménageur - Suppression de la ZAC

Rapporteur : Sylvie FIORONI

Mme Sylvie FIORONI rappelle que la commune de Saint Laurent de Mure a engagé, dès 2012, un important projet de réaménagement de son centre-bourg. Pour mener à bien cette opération, la commune a choisi de recourir à une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), outil permettant de confier l'aménagement d'un secteur à un aménageur unique dans un cadre maîtrisé.

La création de la ZAC « Centre-Bourg Laurentinois » a été approuvée par le Conseil municipal en octobre 2012. Afin de préparer les opérations foncières nécessaires, une convention de requalification foncière a ensuite été signée avec l'EPORA en septembre 2013. La Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été désignée aménageur de la ZAC par délibération du 9 octobre 2013. Le projet est ensuite entré dans sa phase opérationnelle avec l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en novembre 2015.

Les travaux ont débuté au second semestre 2015 et se sont déroulés de manière progressive sur plusieurs années. Les aménagements de voirie ont été achevés à la fin de l'année 2025, tandis que les plantations ont été finalisées début 2026. En parallèle, la commune a procédé à la reprise des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC, avec une réception partielle en mars 2023, puis une réception définitive en janvier 2025.

Afin d'organiser la fin de l'opération, un protocole de liquidation a été adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2024. Ce document prévoit la clôture définitive des missions de l'aménageur au plus tard le 31 décembre 2025. À ce stade, l'ensemble des objectifs fixés à la ZAC ayant été atteints, celle-ci n'a plus lieu d'être.

Conformément au Code de l'urbanisme, la suppression d'une ZAC relève de la compétence de la commune. Cette suppression doit être justifiée par un rapport de présentation, qui explique les raisons de cette décision. Ce rapport, joint à la présente délibération, est accompagné du bilan financier final de l'opération, établi par la SERL et validé par le commissaire aux comptes.

La suppression de la ZAC entraîne le retour du secteur concerné au droit commun. Concrètement, cela signifie que :

- la fiscalité de l'urbanisme redevient celle applicable sur le reste du territoire communal, avec le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- les documents spécifiques à la ZAC (cahier des charges de cession de terrains et cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères) cessent de s'appliquer ;
- les règles d'urbanisme applicables sont désormais celles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Sur le plan financier, le bilan de l'opération fait apparaître un équilibre global. Les dépenses s'élèvent à 9 475 437,28 €, tandis que les recettes atteignent 9 489 219,29 € TTC. Il en résulte un excédent de 13 782 €, appelé « boni », réparti conformément aux dispositions

contractuelles entre l'aménageur (30 %, soit 4 134,60 €) et la commune (70 %, soit 9 647,41 €).

L'aménageur ayant respecté l'ensemble de ses engagements contractuels et ses comptes ayant été validés par le commissaire aux comptes, il est proposé au Conseil municipal de constater l'achèvement de la ZAC « Centre-Bourg Laurentinois », d'approuver le bilan financier de l'opération et de donner quitus à la SERL.

VU l'exposé préalable de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, L311-6, R311-12, R311-5 ;

VU la délibération n°081/012 du 10 octobre 2012 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Bourg Laurentinois »,

VU la délibération n°063/2013 en date du 18 septembre 2013, autorisant Mme le Maire à signer la convention opérationnelle de requalification foncière entre la commune de Saint Laurent de Mure et l'EPORA sur le secteur « Centre Bourg Laurentinois » et ses avenants ;

VU la délibération n°068/2013 désignant la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC Centre Bourg Laurentinois le 9 octobre 2013.

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Centre-bourg Laurentinois » signé le 29 octobre 2013 entre la commune de Saint Laurent de Mure et la SERL ;

VU la délibération n°084-2013 en date du 18 décembre 2013 autorisant le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'EPORA dans le périmètre de la ZAC « Centre-Bourg Laurentinois »

VU la délibération n°070/2015 du 19 novembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Centre-Bourg Laurentinois »,

VU la délibération n°071/2015 du 19 novembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU les avenants au traité de concession en date du 30 décembre 2014, du 15 mai 2019 et du 28 janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de réception partielle des ouvrages d'aménagement de la ZAC, en date du 15 mars 2023 et le procès-verbal de réception définitive des ouvrages de la ZAC, en date du 31 janvier 2025 ;

VU le protocole de liquidation signé le 19 octobre 2024 ;

VU le bilan de clôture de l'opération établi par la SERL, à la présente délibération, présentant l'état des dépenses et recettes de la concession d'aménagement ;

VU le rapport de présentation annexé à la présente délibération conformément à l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT QUE :

- L'ensemble des équipements publics prévus dans le cadre de la concession ont été réalisés conformément au traité,
- Les rétrocessions foncières et remises d'ouvrages ont été effectuées,
- Les engagements contractuels de l'aménageur sont soldés, la SERL ayant mené à bien l'ensemble des missions qui lui avaient été confiées dans le cadre de la concession d'aménagement ;
- Il y a lieu d'arrêter le bilan financier de clôture de l'opération d'aménagement conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

- La ZAC est achevée et qu'il convient de la supprimer conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme,
- La délégation du droit de préemption urbain (DPU) accordée à l'EPORA n'a plus d'objet,

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à la majorité :

- **CONSTATE** que les travaux d'aménagement de la ZAC « Centre Bourg Laurentinois » sont achevés et que l'ensemble des ouvrages a été réceptionné, une réception partielle étant intervenue le 15 mars 2023 et la réception définitive le 31 janvier 2025 ;
- **APPROUVE** le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC "Centre Bourg Laurentinois" annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération de la ZAC « Centre Bourg Laurentinois », faisant état à ce jour de dépenses à hauteur de 9 400 000 € TTC et de recettes à hauteur de 9 400 000 € TTC ;
- **DONNE** quitus à l'aménageur, la SERL – Société d'Équipement du Rhône et de Lyon, pour l'exécution de l'ensemble de ses missions au titre de la concession d'aménagement du « Centre Bourg Laurentinois » ;
- **PRONONCE** la suppression de la ZAC "Centre Bourg Laurentinois", conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que la suppression de la ZAC "Centre Bourg Laurentinois" entraîne la suppression du Cahier des charges de cession de terrain en vertu de l'article L311-6 du code l'urbanisme, la suppression du Cahier de prescriptions urbaines, architecturales paysagères et le retour aux règles d'urbanisme du PLU ;
- **PRECISE** que la part communale de la Taxe d'Aménagement est rétablie dans le périmètre de la ZAC ;
- **RETIRE** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) accordée à l'EPORA;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à finaliser et signer tout document se rapportant à la clôture de la ZAC ;
- **DÉCIDE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie,
 - Mention dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs,

QUESTIONS

<p>Madame FIORONI prend la parole : les travaux et aménagements de la ZAC sont terminés. Le bilan de clôture fait apparaître un équilibre global avec un excédent de 13.782€, réparti entre l'aménageur et la commune, conformément aux dispositions contractuelles : 30 % pour l'aménageur soit 4.134,70€ et 70 % pour la commune soit 9.647,41€. La ZAC n'ayant plus d'objet, il est nécessaire de la supprimer.</p>
--

<p>Monsieur CHEVALLIER : Nous sommes heureux d'arriver à la fin de ce projet, vous n'êtes pas sans savoir que nous y portons de l'intérêt, mais nous voudrions avoir quelques explications : depuis 2020, nous n'avons aucun CRAC qui nous a été présenté en Conseil Municipal. Nous vous avons demandé le 21/04/2023 par mail avec une intervention au</p>

Conseil Municipal du 27/04/2023 les documents du CRAC de 2021 et 2022, nous attendons toujours ces CRAC, mais aussi ceux de 2023, 2024 et 2025, aucun n'a été présenté aux Conseils Municipaux. Suivant l'article L.1523-3 du CGCT, le CRAC est un document d'information, et le concessionnaire doit chaque année fournir un compte-rendu financier qui s'appelle CRAC, qui est aussi l'échéancier de trésorerie. L'ensemble de ces documents est soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité, qui est pour nous le Conseil Municipal. Avez-vous des réponses sur la non-présentation des CRAC en Conseil Municipal ?

Mr le Maire : Nous avons un énorme de doute, il nous semble qu'ils ont été présentés. Peut-être pas les derniers.

Mr CHEVALLIER : Aucun depuis 2020.

Mme BOULMER : Si, au moins ceux de 2020 et 2021.

Mr CHEVALLIER : Après cette date, nous n'en avons eu aucun et pour 2020 et 2021, il n'y avait aucun document.

Mr le Maire : Les derniers, je ne peux pas vous dire, il est certain qu'on en a présenté, maintenant dire qu'on a obligation, je n'en suis pas certain mais nous vérifierons. Et les documents étaient en annexe. Vous avez voté une délibération sans avoir les documents ? Il y a une année où nous n'avions pas eu le CRAC de la SERL, de mémoire 2023, mais nous allons vérifier tout ça.

Mr CHEVALLIER : Nous vous les avons demandé le 21/04/2023.

Vote pour :	VOTE A LA MAJORITE
Vote contre :	0
Abstention :	6

Délibération n° 2026/010
Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal et budgets annexes Eau Potable et assainissement

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu les délibérations n°2025-014 du 20 mars 2025 approuvant les budgets primitifs 2025 du budget principal, budget eau potable et budget assainissement ;

Vu la délibération n°2025-031 du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°2025-030 du 26 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget assainissement ;

Le Compte Financier Unique (CFU), créé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, a vocation à se substituer aux habituels compte administratif et compte de gestion pour la clôture des comptes. D'abord expérimental, la loi de finances pour 2024 l'a généralisé et il s'imposera à l'ensemble des structures locales à compter de l'exercice 2026.

La commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche et le compte financier unique 2024 vient en remplacement des comptes administratifs et comptes de gestion qui vous sont habituellement proposés. Ils concernent l'ensemble des budgets gérés par la commune : budget principal, budget eau potable et budget assainissement.

- Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (A)	8 210 445,27€
Dépenses de fonctionnement (B)	7 536 319,49€
Résultat propre à l'exercice 2025 (C = A – B)	674 125,78 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (D)	1 117 281,94€
Résultat global 2025 de la section (E = C + D)	1 791 407,72€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement (F)	3 477 342,89 €
Dépenses d'investissement (G)	2 773 760,56 €
Résultat propre de l'exercice 2025 (H = F – G)	703 582,33 €
Solde de la section d'investissement N-1 (I)	-1 119 880,50 €
Résultat global 2025 de la section (J = H + I)	-416 298,17€
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>128 861,24€</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>87 612,00€</i>

- Compte Financier Unique 2025 du budget eau potable :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (A)	153 667,38 €
Dépenses de fonctionnement (B)	36 341,20 €
Résultat propre à l'exercice 2025 (C = A – B)	117 326,18 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (D)	310 885,33€
Résultat global 2025 de la section (E = C + D)	428 211,51€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement (F)	193 171,99 €
Dépenses d'investissement (G)	481 644,38 €
Résultat propre de l'exercice 2025 (H = F – G)	-288 472,39 €
Solde de la section d'investissement N-1 (I)	18 509,92 €
Résultat global 2025 de la section (J = H + I)	-269 962,47€
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>178 164,58 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>

- Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	419 778,36 €
Dépenses de fonctionnement	128 766,51 €
Résultat propre à l'exercice 2025	291 011,85€
Excédent de fonctionnement reporté N-1	314 116,91€
Résultat global 2025 de la section	605 128,76€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	944 638,84 €
Dépenses d'investissement	642 337,41 €
Résultat propre de l'exercice 2025	302 301,43€
Solde de la section d'investissement N-1	- 208 184,75 €
Résultat global 2025 de la section	94 116,68
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>261 804,90 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>

Une note explicative, ainsi que les maquettes budgétaires pour chaque budget, sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à la majorité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE ET ARRETE** le compte financier unique 2025 du budget annexe eau potable tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE ET ARRETE** le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement tel que présenté ci-dessus ;

QUESTIONS

Mr GOLIASSE prend la parole, et demande d'approuver et d'arrêter le compte financier unique 2025 du budget principal tel que présenté concernant l'eau et l'assainissement. Le CFU 2025 est provisoire à la suite d'un problème informatique de la DGFIP. De ce fait, ils n'ont pas pu mettre en place la vérification des Comptes de Gestion. La nouvelle municipalité aura la possibilité de redélibérer sur le CFU.

Madame SOURD : Il y a une erreur page 4.

Monsieur GOLIASSE : Il y a une erreur de frappe, c'est faux dans le texte.

Madame SOURD : Ensuite, nous avons eu un peu de mal à nous y retrouver, les montants reporter qui semblent cohérents ne sont pas les mêmes que ceux donner en 2024, donc quel est le document qui est juste ? C'est dans le document annexé au CFU 2024, et là c'est page 3 pour les documents pour le présent conseil. L'année dernière, nous avons demandé des corrections d'erreur sur le CFU 2024, mais nous n'avons pas eu d'explications.

Monsieur le Maire : Nous allons appeler la DGFIP.

Madame SOURD : Il en est de même page 6 et page 7, toujours avec ce document de l'an passé qui permet de vérifier d'une année sur l'autre, les montants ne sont pas les mêmes : l'excédent de report en 2024 n'est pas le même montant. Ce sont les mêmes erreurs de partout, et la section d'investissement est non pas positif mais négatif.

Monsieur GOLIASSE : Oui, le positif a été corrigé en négatif.

Monsieur le Maire : Nous allons retourner vers la DGFIP.

Madame DUCHET : Vous vous référez à la note du 06/03/2025 ?

Madame SOURD : Oui c'est ça.

Monsieur le Maire : C'est un document DGFIP, nous allons les appeler demain matin. C'est noté.

Monsieur FARDEL BRIOT : Ça sort de nos services ou pas ?

Monsieur le Maire : C'est corroboré par la DGFIP, nous ne savons pas lequel est faux et lequel est juste, seule la DGFIP peut nous le dire.

Monsieur SARRUS : L'an dernier, vous m'avez pris pour un moins que rien, il est regrettable que ce soit nous qui notions ces erreurs et que personne de chez vous n'avez détecté ces erreurs.

Monsieur le Maire : On note, Monsieur SARRUS. Monsieur GUILLOUZOUIC, pouvez-vous procéder au vote ?

Monsieur le Maire sort de la salle et Monsieur GUILLOUZOUIC prend sa place.

Monsieur GUILLOUZOUIC demande à Monsieur le Maire de reprendre place, ce qu'il fait et prend acte d'un vote à la Majorité

Vote pour :	VOTE A LA MAJORITE
Vote contre :	6
Abstention :	2

Délibération n° 2026/011
Affectation du résultat 2025 du budget principal et des budgets annexes Eau potable et Assainissement

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°010/2026 du 05/03/2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes eau potable et assainissement ;

Les résultats arrêtés pour l'exercice 2025 doivent être affectés par délibération du conseil municipal avant d'être repris dans le budget de l'exercice 2026. Pour rappel, le résultat de fonctionnement est affecté comme suit :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement correspondant au cumul du résultat d'investissement de clôture (excédent ou déficit) et du solde des restes à réaliser (excédent ou déficit) ;
- pour le solde, en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) ou en un report en section de fonctionnement (compte 002).

- **Affectation du résultat du budget principal**

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (A)	8 210 445,27€
Dépenses de fonctionnement (B)	7 536 319,49€
Résultat propre à l'exercice 2025 (C = A – B)	674 125,78 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (D)	1 117 281,94€
Résultat global 2025 de la section (E = C + D)	1 791 407,72€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement (F)	3 477 342,89 €
Dépenses d'investissement (G)	2 773 760,56 €
Résultat propre de l'exercice 2025 (H = F – G)	703 582,33 €
Solde de la section d'investissement N-1 (I)	1 119 880,50 €
Résultat global 2025 de la section (J = H + I)	-416 298,17€
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>128 861,24€</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>87 612,00€</i>

La section de fonctionnement dégage, au titre de l'exercice 2025, un résultat global excédentaire de 1 791 407, 72 €.

La section d'investissement présente un déficit, résultant principalement du niveau soutenu des dépenses d'équipement. Ce déficit est pleinement couvert par l'excédent de fonctionnement, sans recours à l'emprunt et dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Dans ce contexte, aucune affectation minimale contrainte du résultat de fonctionnement n'est imposée. L'affectation du résultat relève ainsi d'un choix de gestion, visant à renforcer les capacités d'autofinancement de la section d'investissement tout en préservant un niveau d'excédent reporté en fonctionnement.

Il est donc proposé l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- 1 200 000,00 € en dotation complémentaire à la section d'investissement, au compte 1068 ;
- le solde, soit 591 407,72 €, en excédent reporté de la section de fonctionnement, au compte 002.

- **Affectation du résultat du budget eau potable**

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (A)	153 667,38 €
Dépenses de fonctionnement (B)	36 341,20 €
Résultat propre à l'exercice 2025 (C = A - B)	117 326,18 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (D)	310 885,33€
Résultat global 2025 de la section (E = C + D)	428 211,51€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement (F)	193 171,99 €
Dépenses d'investissement (G)	481 644,38 €
Résultat propre de l'exercice 2025 (H = F - G)	-288 472,39 €
Solde de la section d'investissement N-1 (I)	18 509,92 €
Résultat global 2025 de la section (J = H + I)	-269 962,47€
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>178 164,58 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 269 962,47 euros. Conformément aux dispositions budgétaires en vigueur, ce déficit est entièrement couvert par l'excédent de fonctionnement, garantissant ainsi l'équilibre du budget.

Il est donc proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- 423 000,00 euros au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, permettant de couvrir le déficit d'investissement ;
- le solde, soit 5 211,51 euros, est reporté en excédent de fonctionnement au compte 002.

- **Affectation du résultat du budget assainissement**

Le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	419 778,36 €
Dépenses de fonctionnement	128 766,51 €
Résultat propre à l'exercice 2025	291 011,85€
Excédent de fonctionnement reporté N-1	314 116,91€
Résultat global 2025 de la section	605 128,76€
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	944 638,84 €
Dépenses d'investissement	642 337,41 €
Résultat propre de l'exercice 2025	302 301,43€
Solde de la section d'investissement N-1	- 208 184,75 €
Résultat global 2025 de la section	94 116,68
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>261 804,90 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 167 688,22 euros. Il est donc proposé l'affectation du résultat de fonctionnement suivant :
 => 400 000,00 euros au compte 1068 ;
 => le solde, soit 205 128,76 euros, en excédent reporté de la section de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à la majorité :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal de la manière suivante :
 => 1 200 000,00 € en dotation complémentaire de la section d'investissement au compte 1068 ;
 => le solde, 591 407,72 € en excédent reporté de la section de fonctionnement compte 002.
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025 du budget eau potable de la manière suivante :
 => 423 000,00 euros au compte 1068 ;
 => le solde, soit 5 211,51 euros en excédent reporté de la section de fonctionnement compte 002.
- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2025 du budget assainissement de la manière suivante :
 => 400 000,00 euros au compte 1068 ;
 => le solde, soit 205 128,76 euros en excédent reporté de la section de fonctionnement compte 002.

QUESTIONS	
<p>Mr GOLIASSE prend la parole concernant le budget communal, le budget eau potable et le budget assainissement. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les résultats de l'exercice 2025 et décide l'affectation des résultats du budget principal, du budget eau potable et du budget assainissement, conformément aux documents présentés.</p>	
Vote pour :	VOTE A LA MAJORITE
Vote contre :	6
Abstention :	2

Délibération n° 2026/012
Approbation du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes Eau Potable et Assainissement

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-005 du 5 février 2026 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 ;

Il est proposé à l'approbation du conseil municipal le budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexe eau potable.

Les équilibres pour chacun sont les suivants :

- Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
<i>Mouvements réels</i>	7 393 866 €	7 355 406 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	552 947.72 €	0,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté 2025</i>		591 407.72 €
Total section	7 946 813.72 €	7 946 813.72 €
Section d'investissement		
<i>Mouvements réels</i>	1 855 400.31€	1 847 612 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	1 000 000,00 €	1 552 947.72 €
<i>Solde de la section 2025</i>	416 298.17 €	
<i>Restes à réaliser 2025</i>	128 861.24 €	87 612 €
Total section	3 400 559.72 €	3 400 559.72 €

- Budget eau potable :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
<i>Mouvements réels</i>	0 €	120 000,00 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	127 211.51 €	2 000,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté 2025</i>		5 211.51 €
Total section	127 211.51 €	127 211.51 €
Section d'investissement		
<i>Mouvements réels</i>	328 249.04 €	473 000 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	82 000 €	207 211.51 €
<i>Solde de la section 2025</i>	269 962.47 €	0 €
<i>Restes à réaliser 2025</i>	178 164.58 €	0,00 €
Total section	680 211.51 €	680 211.51 €

- Budget assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
<i>Mouvements réels</i>	28 510€	300 000 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	496 618.76 €	20 000 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté 2025</i>		205 128.76 €
Total section	525 128.76 €	525 128.76 €
Section d'investissement		
<i>Mouvements réels</i>	1 200 735.44€	630 000 €
<i>Mouvements d'ordre</i>	200 000 €	676 618.76 €

<i>Solde de la section 2025</i>	<i>0 €</i>	<i>94 116.68 €</i>
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>261 804.90 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total section	1 400 735.44 €	1 400 735.44 €

Une note explicative, ainsi que les maquettes budgétaires pour chaque budget, sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal arrêté à 7 946 813.72 € en section de fonctionnement et 3 400 559.72 € en section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire a procéder, pour le budget principal, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - 7,5 % en section de fonctionnement
 - 7,5 % en section d'investissement
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget eau potable arrêté à 127 211.51 € en section de fonctionnement et 680 211.51 € en section d'investissement ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget assainissement arrêté à 525 128.76 € en section de fonctionnement et 1 400 735.44 € en section d'investissement ;
- **DIT** que chaque budget est voté au niveau du chapitre budgétaire, sans opération d'équipement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

QUESTIONS

Mr GOLIASSE prend la parole et demande d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal arrêté à 7.946.289,38€ en section de fonctionnement et 3.401.035€ en section d'investissement.

Il est demandé d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal arrêté, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour le budget principal, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans les limites suivantes : 7,5 % en section de fonctionnement et 7,5 % en section d'investissement.

Il est également demandé d'approuver le budget primitif 2026 du budget eau potable arrêté à 127.211,51€ en section de fonctionnement et 680.211,51€ en section d'investissement, et d'approuver le budget primitif 2026 du budget d'assainissement arrêté à 525.128,76€ en section de fonctionnement et 1.400.735,44€ en section d'investissement.

Madame SOURD : Page 6, les dépenses de fonctionnement, après avoir vérifié les préconisations de la CRC, il faut comparer le réalisé par rapport au prévisionnel de l'année suivante : là il y a le BP 2025 mais c'est moins utile. Nous sommes allés voir le réel 2025, nous voyons que les dépenses de fonctionnement augmentent d'1 million d'euros contrairement au BP 2025 où elles apparaissent en baisse pour le BP 2026. Sur la maquette page 33, en bas de page, si on prend le compte 023, nous sommes à 222.947€ et dans le BP nous sommes à 553.000€, il y a peut-être une erreur de cumul avec le compte 042.

Monsieur le Maire : Vous confirmez Mr GOLIASSE ? En attendant sur la demande de Mr CHEVALLIER, en juin 2023 le CRAC a été présenté, donc quand vous dites que ça n'a jamais été présenté ...

Monsieur CHEVALLIER : Ils avaient été présentés, mais les documents n'avaient jamais été fournis, malgré notre demande du 21/04/2023, notre demande en Commission.

Monsieur le MAIRE : Ils vous ont été présentés, notamment en Commission.

Monsieur CHEVALLIER : Madame BOULMER vous cherchez depuis tout à l'heure, cherchez bien, les documents n'y sont pas.

Madame BOULMER : Si, les documents ont été annexés.

Monsieur SARRUS : Les autres CRAC n'ont pas été présentés en CM, et c'est quand même le plus important.

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier tout ça mais je ne suis pas certain de vos propos ...

Monsieur SARRUS : Nous les attendons depuis 6 ans.

Monsieur le Maire : Oui oui ... Nous vous ferons une réponse ...

Madame SOURD : Nous parlons d'opération patrimoniale, c'est bien le SAINT LAURENT ?

Monsieur le Maire : Non, il n'a pas été budgété car ce qui est exceptionnel ne peut pas être budgété.

Madame SOURD : D'accord, okay.

Vote pour :	VOTE A LA MAJORITE
Vote contre :	6
Abstention :	2

Délibération n° 2026/013

Vote des Taux 2026 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs aux règles de fixation des taux des impôts locaux, et l'article 1639 A fixant les délais applicables au vote des taux en période électorale, du Code général des impôts,

En 2026, en raison du renouvellement général des conseils municipaux, le calendrier budgétaire est exceptionnellement ajusté. Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite pour le vote des taux de fiscalité directe locale est reportée du 15 avril au 30 avril. Le conseil municipal dispose ainsi d'un délai supplémentaire pour fixer les taux applicables à l'année 2026 en matière de fiscalité directe locale, à savoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale globale sur les Laurentinois.

Il est donc proposé les taux suivants :

	Taux 2025 (à titre d'information)	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,18%	9,18%
Taxe sur les propriétés bâties	24,11%	24,11%
Taxe sur les propriétés non bâties	41,85%	41,85%

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** les taux comme évoqué ci-dessus.

QUESTIONS

Mr GOLIASSE prend la parole et demande d'adopter les taux qui restent identiques à l'année dernière.

Madame SOURD : Pour ce qui était des taux de fiscalité, vous aviez dit que nous n'étions pas obligés de les voter ?

Monsieur CARRENO : Oui cela peut être décalé à mi-avril.

Monsieur le Maire : Vous ne voulez pas voter les taux ?

Madame SOURD : J'aurai cru logique de laisser la prochaine municipalité de le faire.

Monsieur le Maire : C'est une possibilité que nous n'avons pas choisie, mais quelle était la finalité ?

Madame SOURD : Aucune finalité.

Monsieur le Maire : La part communale n'a pas évolué depuis 2016 sur les fonciers à Saint Laurent de Mure. C'est une information que nous vous donnons. Si vous n'étiez pas au courant, vous l'êtes.

Vote pour :	VOTE A L'UNANIMITE
Vote contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° 2026/014
Octroi subvention 2026 au CCAS de Saint Laurent de Mure

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Vu la délibération n°012/2026 du 5 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;

Le CCAS de Saint-Laurent de Mûre est un établissement public disposant de sa propre personnalité juridique. A ce titre, il approuve et gère son propre budget.

L'équilibre de ce budget provient du financement de la commune versé pour les actions menées par l'établissement. IL est nécessaire de définir le montant de cette subvention.

Le besoin de financement du CCAS pour l'exercice 2026 est de 75 000,00 euros.

Le Conseil Municipal a délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS de Saint-Laurent de Mûre de 75 000 euros pour l'exercice 2026.

QUESTIONS

Monsieur GOLIASSE prend la parole et demande d'approuver le versement d'une subvention du CCAS d'un montant de 75.000 euros.

Monsieur CHEVALLIER : Qu'est-ce qui explique l'augmentation de 10.000 euros entre 2025 et 2026.

Madame FIORONI : Sur la délibération concernant la subvention au CCAS, répons qu'en début de nouveau mandat il avait été annoncé qu'il y avait une obligation de faire une Analyse des Besoins Sociaux, cette étude a été prévue au budget 2026 du CCAS.

Vote pour :	VOTE A L'UNANIMITE
Vote contre :	0
Abstention :	0

Informations diverses

Madame SOURD : Sur les documents manquant à ce qui a été présenté ce soir, il n'y a toujours pas les indemnités des élus qui est un document obligatoire, les tableaux d'amortissements et les subventions des associations qui sont votées.

Monsieur FARDEL BRIOT : Les subventions seront votées après les élections municipales, ce qui nous est possible. Pour éviter d'avoir des remarques comme quoi nous donnons plus de subventions, nous avons décidé de les reporter. L'Adjoint qui a pris en charge les associations a défendu plus le budget sans porter atteinte au travail préalable de Madame GAUTHERON. Nous ne faisons pas ça pour gagner des voix mais en respectant notre charte. Pour avoir une subvention, je rappelle qu'il faut aussi déposer un dossier, parce qu'il est facile après de dire qu'il n'y a pas de subventions si aucun dossier n'a été déposé.

Monsieur le Maire remercie les conseils municipaux, la majorité et surtout les agents qui ont œuvré pendant tout ce mandat pour assurer le bon fonctionnement, avec des erreurs ou des oublis, mais il tient à les féliciter et à les remercier avec toutes les problématiques qu'ils ont pu rencontrer.

Fin du conseil à 19h32

Patrick FIORINI
Maire de St Laurent de Mure



